

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF2974

présenté par
M. Salmon, rapporteur**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	10 000 000
Équipement des forces	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à renforcer les moyens consacrés à cyberdéfense.

Les auditions menées dans le cadre du rapport spécial pour les crédits de la mission *Défense* du projet de loi de finances pour 2025 montrent que nos forces armées nécessitent davantage de moyens consacrés à la cyberdéfense. Dans un contexte d'augmentation des conflictualités spécifiques au risque cyber et de sophistication croissante des équipements, il est nécessaire de consolider les crédits budgétaires spécifiquement dédiés au cyber dans nos forces armées.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 10 000 000 d'euros pour l'action n° 07 : « commandement et maîtrise de l'information » du programme n° 146 : « Équipement des forces » et de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 65 : « Journée défense et citoyenneté – Personnel travaillant pour le programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » du programme n° 212 : « soutien à la politique de défense ».